Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20261105-11052026-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

**Date de convocation :** 30 octobre 2026
**Date d'affichage de l'ordre du jour** : 30 octobre 2026

**Nombre de conseillers** :
**en exercice** : 19
**présents** : 19
**votants** : 19

**L'an deux mil vingt-six, le cinq novembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.**
**Étaient présents** : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie CARESMEL, M. Cédric ALIX, Mme Marie-Bernard MENUGE, Mme Marie-Thérèse CHAUVIN, Mme Sandrine GUILHEM, M. Devrig GUIHO, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Laetitia PULA, M. Nicolas ESNAULT, Mme Séverine JEAN-ESNAULT, Mme Mélanie GUYADER, M. Benoît DASSÉ, Mme Morgan BERTHELOT, M. Steven DESTÉE, M. Quentin FILY, M. Florian DEROUET.
**Était représenté** : /
**Était excusé** : /
Le Conseil municipal a choisi Monsieur DASSÉ Benoît comme secrétaire.

**Délibération n° 11-05-2026**
**Objet : Finances : subventions aux associations révision des critères**

Vu l'avis de la commission associations en date du 6 octobre 2026,

Monsieur Bizette, adjoint aux associations, propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les modifications des critères d'attributions des subventions ci-dessous :

1) Attribution d'une somme forfaitaire à toutes associations ayant été retenues par le Conseil municipal : 150 € (montant maximum)

2) Attribution de subventions additionnelles aux associations ayant recours à des intervenants :

a) Suivant le nombre d'adhérents (montant maximum)

| < 50 | >= 50 | >= 100 | >= 200 | >=300 |
|---|---|---|---|---|
| 500.00 € | 750.00 € | 1 000.00 € | 1 250.00 € | 1 500.00 € |

b) Ayant au moins 70% d'Irodouërien dans ses effectifs : 150 €
c) Prime emploie salariés/intervenants 15 % du reste à charge ((Salaires chargés) – (recette cotisation - coût licences))

3) Associations sportives extérieures : 10 €/adhérents si l'activité n'existe pas sur la commune

4) Aide aux Projets : aide en fonction des projets

5) Création d'une association
   - Aide au démarrage : 400 € (montant maximum)
   - Projet d'utilité publique (intègre des associations ne rentrant pas dans le champ des critères précédents), montant forfaitaire maximum de 500 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 035-213501356-20261105-11052026-DE

La subvention pourra être revue par rapport aux critères si le budget de la commune ne permet pas d'allouer les montants prévus.
Toute association ne respectant pas les locaux ou ne respectant pas le règlement intérieur, pourra se voir refuser une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
APPROUVE les critères de subventions ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Signé, Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

Le secrétaire de séance,
Benoît DASSÉ.